

Présents (15) : BONIFACE Joël, MARCELIN Gérard, BEAU Anja, NEVEU Jérôme, BERTRAND Jean-Pierre, LEMOINE Jean-Marie, BONNIN Joël, MELNYK Jean, BOUDEAU Jérémy, DURAND Delphine, MAYOUX Sonia, MAURY Jean-Claude, BLANCHET Jacques, NADAL Sylvie et SAINT-LOUPT Muriel.

Absents/Excusés (3) : MARCELIN Estelle, MICHAUD Jean-Paul et BICREL Laurent

Pouvoirs (2) : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard, BICREL Laurent à BEAU Anja et MICHAUD Jean-Paul à BERTRAND Jean-Pierre

Assistait également : Madame POITOU Stéphanie, secrétaire générale de la Mairie de Chalais

Début de la séance à 20h05

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL

3. Élection d'un nouvel adjoint au Maire
4. Fixation des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation (*Annule et remplace la délibération n° 38/2020 du 24 juin 2020*)
5. Majoration des indemnités (*Annule et remplace la délibération n° 39/2020 du 24 juin 2020*)

PERSONNEL COMMUNAL

6. Tableau des emplois et des effectifs

FINANCES

7. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023
8. Compte de gestion 2022
9. Compte administratif 2022
10. Affectation du résultat de fonctionnement
11. Budget primitif 2023
12. Encaissement des frais de gardiennage fourrière municipale

ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET VOIRIE

13. Projet d'extension du système de vidéo-protection

AFFAIRES DIVERSES

14. Informations sur les décisions du Maire - Questions diverses

RAPPORT 1 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2121-15 du C.G.C.T. dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire propose : **Jean-Pierre BERTRAND**

L'assemblée accepte à l'unanimité.

RAPPORT 2 – ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2023

Le projet de procès-verbal de la séance du 6 mars 2023 a été transmis à tous les élus par messagerie électronique.

La liste des délibérations du conseil municipal du 6 mars 2023 a été affichée en Mairie, publiée sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal du 6 mars 2023.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU JérémY	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques			X	
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	14	0	4	0

RAPPORT 3 – ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Joël BONIFACE

Projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121.2 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 30/2023 du 6 mars 2023, par laquelle il a été décidé de maintenir à cinq le nombre des adjoints ;

Vu les démissions de Mesdames GRANET Monique, POMMELET Brigitte et PASQUET Véronique remplacées respectivement par Madame MAYOUX Sonia, Messieurs BICREL Laurent et MICHAUD Jean-Paul suite au refus de Madame BOURRINET Jacqueline d'intégrer le Conseil Municipal ;

Vu le courrier d'acceptation de démission de Madame SENREM Sophie, reçu le 23 mars 2023 de Madame la Préfète ;

Considérant de fait qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints.

Le Conseil Municipal peut décider :

- que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant

OU

- que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Vu la nécessité de préserver la bonne marche de l'administration municipale, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire désigné parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints au Maire conformément à la délibération du 6 mars 2023,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A

- **DÉCIDE** de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq.
- **DÉCIDE** que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. X a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Y et Z.

Sont candidates : Madame Muriel SAINT-LOUPT et Madame Estelle MARCELIN

Premier tour de scrutin - Résultat du vote :

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Mme MARCELIN Estelle a obtenu : treize 13 (nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine		X		
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude		X		
BLANCHET Jacques		X		
SAINT-LOUPT Muriel		X		
NADAL Sylvie		X		
TOTAL	13	5	0	0

RAPPORT 4 – FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DÉLÉGATION (Annule et remplace la délibération n° 38/2020 du 24 juin 2020)

Rapporteur : Joël BONIFACE

Projet de délibération :

« Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs MARCELIN Gérard, GRANET Monique, NEVEU Jérôme, SENREM Sophie, BERTRAND Jean-Pierre adjoints ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs MELNYK Jean, LEMOINE Jean-Marie, BONNIN Joël, DURAND Delphine, BEAU Anja, MARCELIN Estelle, BOUDEAU Jérémy conseillers municipaux ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 24 mars 2023 portant délégation de fonctions à Madame MAYOUX Sonia et Monsieur MICHAUD Jean-Paul ;
Considérant que la commune compte 1816 habitants et que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux 5 adjoints en exercice,
Considérant l'arrêté n° 29/2023 du 27 février 2023 portant retrait des délégations de fonctions et de signature à Madame Monique GRANET,
Considérant la délibération n° 29/2023 en date du 6 mars 2023 du Conseil Municipal ayant décidé de retirer ses fonctions d'adjointe à Madame Monique GRANET,
Considérant la délibération 30/2023 en date du 6 mars 2023 du Conseil Municipal ayant décidé de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq,
Considérant la délibération n° 31/2023 en date du 6 mars 2023 ayant nommé au poste de 2^{ème} adjoint vacant Madame BEAU Anja, il convient de reconsidérer les indemnités fixées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation,
Considérant les démissions reçues de Mesdames GRANET Monique, POMMELET Brigitte et PASQUET Véronique,
Considérant le courrier reçu en date du 23 mars 2023 de Madame la Préfète accordant la démission de Madame SENREM Sophie,
Vu le remplacement des démissionnaires du conseil municipal par Madame MAYOUX Sonia, Messieurs BICREL Laurent et MICHAUD Jean-Paul et suite au refus de Madame BOURRINET Jacqueline d'intégrer le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

A compter du 1^{er} avril 2023, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé comme suit :

- Maire : 45% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Les adjoints et les Conseillers municipaux délégués : un % variable de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique tel que prévu dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOM	PRÉNOM	INDEMNITÉ
Maire	BONIFACE	Joël	51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
1 ^{er} adjoint	MARCELIN	Gérard	19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
2 ^{ème} adjoint	BEAU	Anja	5,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
3 ^{ème} adjoint	NEVEU	Jérôme	17.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
4 ^{ème} adjoint	BERTRAND	Jean-Pierre	19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
5 ^{ème} adjoint	MARCELIN	Estelle	5,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
Conseiller municipal délégué	MELNYK	Jean	3,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
Conseiller municipal délégué	LEMOINE	Jean-Marie	4,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
Conseiller municipal délégué	MICHAUD	Jean-Paul	2.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
Conseiller municipal délégué	BONNIN	Joël	4,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
Conseillère municipale déléguée	DURAND	Delphine	2.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
Conseillère municipale déléguée	MAYOUX	Sonia	2.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
Conseiller municipal délégué	BOUDEAU	Jérémy	3,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur ces fixations de taux des indemnités des élus :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude		X		
BLANCHET Jacques		X		
SAINT-LOUPT Muriel		X		
NADAL Sylvie		X		
TOTAL	14	4	0	0

Rapporteur : Joël BONIFACE

Projet de délibération :

« Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que la commune de Chalais est siège du bureau centralisateur du canton, les indemnités octroyées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux peuvent être majorées de 15 % en vertu des Articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T.,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

à

DÉCIDE d'adopter le tableau situé ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus concernés à compter du 1^{er} avril 2023.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Joël BONIFACE »

ANNEXE À LA DELIBERATION 39/2023 PORTANT SUR LES INDEMNITÉS

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE CHALAIS

A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2023

FONCTION	NOM	PRÉNOM	INDEMNITÉ	MAJORATION
Maire	BONIFACE	Joël	51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
1 ^{er} adjoint	MARCELIN	Gérard	19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
2 ^{ème} adjoint	BEAU	Anja	5,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
3 ^{ème} adjoint	NEVEU	Jérôme	17.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
4 ^{ème} adjoint	BERTRAND	Jean-Pierre	19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
5 ^{ème} adjoint	MARCELIN	Estelle	5,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %

Conseiller municipal délégué	MELNYK	Jean	3,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
Conseiller municipal délégué	LEMOINE	Jean-Marie	4,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
Conseiller municipal délégué	MICHAUD	Jean-Paul	2.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
Conseiller municipal délégué	BONNIN	Joël	4,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
Conseillère municipale déléguée	DURAND	Delphine	2.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
Conseillère municipale déléguée	MAYOUX	Sonia	2.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
Conseiller municipal délégué	BOUDEAU	Jérémy	3,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude		X		
BLANCHET Jacques		X		
SAINT-LOUPT Muriel		X		
NADAL Sylvie		X		
TOTAL	14	4	0	0

RAPPORT 6 – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Joël BONIFACE

Il n'existe aucune définition du tableau des emplois et des effectifs. Les textes et les études emploient parfois indifféremment les termes « d'état du personnel », de « tableau des emplois » ou de « tableau des effectifs ». Or, il est nécessaire de distinguer ces termes car ils n'ont pas trait à la même réalité. Le tableau des emplois et des effectifs recouvre deux documents distincts :

- Le tableau des effectifs dont l'existence est rendue obligatoire par le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le tableau des emplois qui est un outil de gestion des ressources humaines dont le contenu est laissé à la libre appréciation de chaque collectivité ou établissement.

Ces deux documents peuvent être réunis en un seul tableau. Pour plus de lisibilité et de facilité d'utilisation des données qu'il contient, la commune a fait le choix de n'élaborer qu'un seul tableau.

Le tableau des emplois et des effectifs est un outil de gestion du personnel créé et utilisé par la direction générale et le service des ressources humaines. Il constitue un des supports à la projection et au suivi de la masse salariale.

Il est recommandé de délibérer une fois par an sur le tableau des effectifs, au moment du vote du budget primitif afin de disposer d'un tableau complet, à jour et accessible aux services comme aux membres de l'assemblée délibérante.

Projet de délibération :

« Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs et des emplois permanents.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs et des emplois permanents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant le besoin de la Mairie de disposer d'un tableau des effectifs et des emplois permanents à jour ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
À

APPROUVE le tableau des effectifs et des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

N° + date de la délibération créant l'emploi	Filière	Caté- gorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
24/04/2018	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	Secrétaire générale	Mairie	TC	pourvu
19/09/2022	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Comptable	Mairie	TC	pourvu
29/11/2017	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire	Mairie	TC	pourvu
29/11/2017	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire	Mairie	TC	pourvu
15/09/2020	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	Agent de Surveillance De la Voie Publique	Mairie	TNC 28/35	pourvu
26/01/2015	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent technique	Service technique mairie	TC	pourvu
05/11/2007	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent technique	Service technique mairie	TC	pourvu
09/07/2014	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent technique	Service technique mairie	TC	pourvu
21/11/2007	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent technique	Service technique mairie	TC	pourvu

20/09/2021	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent technique	Service technique mairie	TC	pourvu
29/11/2017	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Agent technique	Service technique mairie	TC	pourvu
29/11/2017	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Agent de médiathèque	Mairie Médiathèque	TP	pourvu
29/11/2017	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Agent de médiathèque	Mairie Médiathèque	TP 90 %	pourvu

- **DÉCIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le tableau des effectifs et des emplois permanents au 1^{er} janvier 2023 ci-dessus :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude				
BLANCHET Jacques			X	

SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	14	0	4	0

RAPPORT 7 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Rapporteur : Joël BONIFACE

Projet de délibération :

« Suite à la suppression de la taxe d'habitation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Le montant de cette taxe étant compensé à l'euro près, un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place. Les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

L'article 16 de la Loi de finances pour 2020, avait figé les taux de Taxe d'Habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

À compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1^o du II de l'article 1408 CGI ;
- les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Les taux d'imposition sur Chalais sont actuellement de :

- **49.07 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties soit :
- **45.29 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- **10.45 %** pour la taxe d'habitation

Considérant l'évolution considérable des charges de fonctionnement et notamment celles de l'électricité ;

Il est proposé à l'assemblée de cesser temporairement la diminution des taux et de les maintenir au taux actuel.

Après réception de l'état 1259 transmis par les services de la DGFIP, Monsieur le Maire propose les taux ainsi qu'il suit :

- Taux de **49,07 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties soit :
- Taux de **45,29 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taux de **10.45%** pour la taxe d'habitation

Cette proposition engendrera un montant de recettes prévisionnelles de 882 289 euros. Cela représente une augmentation d'environ 5 % par rapport à 2022 due au fait de l'augmentation des bases d'imposition (soit 6.4 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 7.73 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 7.1% sur la taxe d'habitation).

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A

ADOpte pour 2023 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- Taux de **49,07 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties soit :
- Taux de **45,29 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taux de **10.45%** pour la taxe d'habitation

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus concernant les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 :

La minorité demande qui est concerné par la taxe d'habitation sur Chalais ?

Principalement les locaux vacants et les résidences secondaires.

La minorité indique que la CDC augmente clairement les bases et reproche au Maire de ne pas avoir défendu les taux.

Le Maire rétorque que la minorité n'était pas présente au conseil communautaire pour le vote du budget.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude		X		
BLANCHET Jacques		X		
SAINT-LOUPT Muriel		X		
NADAL Sylvie		X		
TOTAL	14	4	0	0

RAPPORT 8 – COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Joël BONIFACE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31;

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif, après présentation du détail des dépenses effectuées et des recettes et des décisions modificatives.

Le compte de gestion dressé par le receveur est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Un extrait du Compte de Gestion 2022 de la commune est *joint en annexe du présent procès-verbal*.

Après s'être fait présenter les comptes administratifs 2022,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à arrêter le Compte de Gestion 2022 de la commune, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur ce compte de gestion 2022 :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques			X	
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	14	0	4	0

RAPPORT 9 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Joël BONIFACE

L'assemblée délibérante est invitée à adopter, comme suit, hors la présence de Monsieur le Maire, lequel se sera retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le Compte Administratif 2022 de la commune, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Le détail du Compte Administratif 2022 de la commune est *joint en annexe de la présente note*. Il a été examiné par la commission des finances.

EXPLOITATION (fonctionnement)

Recettes : 1 848 607,93 €

Dépenses : 1 541 845,35 €

Excédent de l'exercice : 306 762,58 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 432 180,21 €

Dépenses : 440 691,12 €

Déficit de l'exercice : - 8 510,91 €

Le doyen d'âge ayant refusé d'inviter l'assemblée à se prononcer sur le compte administratif 2022, c'est M. MARCELIN Gérard, 1^{er} adjoint, qui invite l'assemblée à se prononcer sur le compte administratif 2022 :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël				X
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude		X		
BLANCHET Jacques		X		
SAINT-LOUPT Muriel		X		
NADAL Sylvie		X		
TOTAL	13	4	0	1

RAPPORT 10 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Joël BONIFACE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture ;

Constatant que le compte administratif de la commune présente un excédent de fonctionnement de **1 780 313,98 €** ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un prélèvement à cet excédent pour créditer le compte 1068 en investissement pour un montant de 248 017,61€ ;

Il y a lieu d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserve en recettes d'investissement au compte 1068 : 248 017,61€
- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 : 1 532 296,37€

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022, reporté en recettes de fonctionnement et d'investissement du budget 2023, telle que ci-dessus présentée :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude		X		
BLANCHET Jacques		X		
SAINT-LOUPT Muriel		X		
NADAL Sylvie		X		
TOTAL	14	4	0	0

RAPPORT 11 – BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

Vu le compte administratif 2022 de la commune,

Vu la délibération d'affectation des résultats du compte administratif 2022,

Vu les réunions de la commission des finances en date des 8 février, 3 mars et 22 mars 2023,

Le budget primitif de la commune pour 2023, *joint en annexe du présent procès-verbal* se présente ainsi :

1/ Section de fonctionnement : **3 267 496,37 €** dont le report de fonctionnement

2/ Section d'investissement : **2 310 332,19 €**

Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur le budget 2023 :

► *La minorité demande à ce que soit noté que le Maire les traite de « perturbateurs » et qu'ils ont été interdits d'accès à l'étage.*

Le Maire explique qu'il a dû prendre des mesures pour limiter l'accès au premier étage en vue de ne pas perturber les services dans leur travail. Les demandes de documents doivent être formulées par avance de manière à permettre leur préparation en amont de leur venue.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude		X		
BLANCHET Jacques		X		
SAINT-LOUPT Muriel		X		
NADAL Sylvie		X		
TOTAL	14	4	0	0

RAPPORT 12 – ENCAISSEMENT FRAIS DE GARDIENNAGE FOURRIÈRE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : JÉRÔME NEVEU

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2000 portant création du Syndicat intercommunal de la fourrière modifié par arrêté du 9 août 2000 lors de l'adhésion de la commune de Chalais ;

Vu l'attribution du marché de fourrière par le syndicat mixte de la fourrière en 2014 au « Logis de Champagnoux » de PÉRIGNAC (16) depuis janvier 2014 ;

Considérant les frais de déplacements facturés à la commune en cas de prise en charge d'animaux au cours du week-end qui s'élèvent à 25 euros par sortie ;

Vu la nécessité de dissuader les propriétaires d'animaux familiers de réitérer leurs divagations ;

Considérant les frais de gardiennage des animaux errants occasionnés pour la commune dans l'attente de la prise en charge par la fourrière (nourriture, eau, charges de personnel pour capturer et nourrir les animaux, nettoyer le local communal dédié à cet effet) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place d'un forfait pour gardiennage des animaux de particuliers trouvés errants sur la commune d'un montant de 50 €.
- D'approuver le versement des frais de gardiennage de la fourrière municipale au compte budgétaire 70878 remboursements de frais par des tiers (*comme les remboursements des charges des locataires par exemple*).
- De l'autoriser à signer tous documents nécessaires concernant ce dossier.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur l'instauration du forfait de gardiennage de la fourrière municipale à 50 euros :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	18	0	0	0

RAPPORT 13 – PROJET D'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION

RAPPORTEUR : GERARD MARCELIN

Vu la nécessité de réduire les économies d'électricité et de fait la décision qui a été prise par les élus de diminuer les temps d'éclairage public,

Vu que cette diminution de l'éclairage public influence l'efficacité du système de vidéo-protection installé sur la commune depuis plusieurs années,

Considérant donc la nécessité d'optimiser le système de vidéoprotection,

Considérant aussi la nécessité de rajouter des caméras au niveau des ronds-points,

Un devis a été demandé à la société CSAG COPROSECURIT RADIOSYSTEM pour équiper dix caméras existantes de sources d'éclairage par LEDS infrarouges et pour fournir 3 caméras supplémentaires à disposer sur les ronds-points.

Le choix de ne solliciter que ce professionnel pour cet équipement et pour le renforcement du système de la vidéo existante réside dans le fait de ne pas avoir à rechanger tous les logiciels d'exploitation et de transmission.

Cette proposition comprend la fourniture, la pose et la mise en service des 3 nouvelles caméras et des 10 systèmes d'éclairage infrarouge pour un prix de 5 839,40 H.T.

Les nouvelles seront garanties deux ans.

Un rappel d'exploitation de système sera effectué aux utilisateurs habilités.

Toutes les caméras pourront être visionnées via des ondes sur le poste informatique dédié situé à la Mairie.

Dans le cadre d'un appel à projet pour la sécurisation globale de la commune, une demande d'aide au FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) à hauteur de 80% du montant total H.T. (devis 5 839,40 + 10% d'imprévus) soit 5 138,67 €.

Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer pour :

- ***APPROUVER l'optimisation du système par l'installation d'un éclairage infrarouge à LEDS.***
- ***APPROUVER le projet de renforcement de la vidéoprotection par l'achat de 3 caméras supplémentaires.***
- ***AUTORISER le Maire à effectuer une demande de renforcement de vidéoprotection auprès de la Préfecture de la Charente.***
- ***AUTORISER le Maire à solliciter une aide financière auprès du FIPDR au titre de l'année 2023.***
- ***ACTE que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de la commune 2023.***
- ***AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			

DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques			X	
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	14	0	4	0

RAPPORT 14 – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Jérôme NEVEU

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur la commune de CHALAIS au bénéfice de la Commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

N° décision	NOTAIRES	Adresse du bien, références cadastrales et contenance
14/2023	Me DESAUTEL Alexandre	36 place de l'Hôtel de Ville – section C – Parcelle n° 728 - contenance de 188 m²
15/2023	Me BERNARD- BIGOUIN Anne	3 Route de Blanzac– section 367 A – Parcelles n° 1689 et 1690 - contenance totale de 226 m²

N° décision et date	OBJET DE LA DÉCISION
16/2023 du 15/03/2023	Vente de 45 tonnes de foin à M. GRANET Hervé pour un prix de 1575€
17/2023 du 17/03/2023	Convention de partenariat 2023 pour la réalisation de travaux par des publics en insertion : avec l'ADAPEI Charente pour un montant de 882,28€ TTC et avec le CSC ENVOL pour un montant de 8 735€ TTC
18/2023 du 20/03/2023	Signature devis de l'EIRL MAÇONNERIE FOUCHEREAU de BORS-DE-BAIGNES pour reprise d'un trottoir impasse de Blanzac pour un montant de 4376,37€ TTC
19/2023 du 17/03/2023	Signature proposition de la société ELLIPSE PYROTECHNIE de SAUCATS (33) pour le feu d'artifice du 14 juillet pour un montant de 5 280€ TTC

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

► La minorité déclare que le budget du conseil municipal des jeunes n'a pas été donné pour l'année 2022.

Le Maire informe que tous les chiffres leur seront communiqués dans le grand livre qui va leur être communiqué à leur demande.

La séance est levée à 23h15

Le Maire de Chalais



Le secrétaire de séance